

TE38

BUREAU du 15 mai 2023

DÉCISION N° 2023-060

Objet : LPO - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 - Avenant n° 2

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Yannick PAQUE, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;
Vu la décision n° 2020-111 du Bureau du 16 novembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention en nature à la LPO pour la pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 ;

Vu la décision n° 2021-146 du Bureau du 15 novembre 2021 relative à l'autorisation d'implantation de nichoirs sur des supports électriques entre la LPO/TE38/ENEDIS dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 ;

Vu la décision n° 2022-066 du Bureau du 09 mai 2022 relative à l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la LPO et TE38 signée le 25 novembre 2020 et son avenant n° 1 ;

Vu la convention relative à l'implantation de nichoirs sur des supports électriques entre la LPO/TE38/ENEDIS signée le 01 avril 2022.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre TE38 et le LPO le 25 novembre 2020.

Conformément à l'article 2-3 de ladite convention, il est prévu la pose de nichoirs sur pylônes en 2022 et en 2023 sur les communes du PERCY et MONESTIER-DU-PERCY.

Une convention pour l'implantation sur des supports électriques de 6 nichoirs sur la commune du PERCY et de 3 nichoirs sur la commune de MONESTIER DU PERCY pour l'année 2022 a été signée entre la LPO/TE38/ENEDIS le 01 avril 2022, en application du contrat de concession.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs, TE38 a accordé à la LPO une subvention en nature pour la mise en œuvre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie et correspondant :

- aux frais d'implantation des nichoirs supportés par TE38 au titre de l'intervention de l'une de ses entreprises dûment habilitée ;
- à l'exonération de redevance pour l'utilisation des supports électriques par la LPO en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Suite à l'implantation de ces 9 nichoirs, et conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le montant de la subvention en nature accordée par TE38 à la LPO pour la mise en œuvre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie pour l'année 2022 doit être défini par voie d'avenant.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant à ladite convention afin de déterminer le montant de la subvention en nature accordée par TE38 à la LPO pour son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie pour l'année 2022.

Il est proposé de fixer le montant de cette subvention en nature à 1321.92 € TTC pour l'année 2022, correspondant à la pose sur des supports de distribution publique d'électricité de 6 nichoirs sur la commune du PERCY et de 3 nichoirs sur la commune de MONESTIER DU PERCY.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- De fixer le montant de la subvention en nature accordée à la LPO pour son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie à 1321.92 € pour l'année 2022 correspondant à la pose sur des supports de distribution publique d'électricité de 6 nichoirs sur la commune du PERCY et de 3 nichoirs sur la commune de MONESTIER DU PERCY ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la LPO et TE38, tel annexé à la présente décision ;



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)